



Règlement du concours photo Terre de Provence “Mon coin préféré dans nos villages”

Preamble

Par la remise de leur photographie, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.

1. Organisateur

Le concours est organisé par Terre de Provence agglomération, situé au 5, place Marius Chabran 13630 Eyragues.

2. Objet du concours

Le concours a pour objet de récompenser des clichés photographiques réalisés par les habitants du territoire de Terre de Provence sur le thème suivant : *Le patrimoine de nos villages (bâti et naturel)*.

Chaque participant poste une photo sur les réseaux sociaux de type *selfie* mettant en valeur un lieu, un détail patrimonial ou un paysage situé dans l'une des 13 communes du territoire : Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Rognonas et Verquières.

3. Participants

Le jeu est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des élus.

4. Modalités de participation

- Période du concours : du mardi 1^{er} juillet au jeudi 28 juillet
- Les photos doivent être postées sur Instagram ou Facebook sous la forme d'une publication ou d'une story.
- Chaque photo devra être accompagnée de :
 - la mention du compte « Terre de Provence Tourisme »;
 - la localisation de la photo.

- Les participants doivent avoir liké le post du concours

5. Désignation des gagnants et récompenses

- L'organisateur procédera au tirage au sort de deux photos le vendredi 29 juillet. Leurs auteurs respectifs seront désignés gagnants, dans l'ordre suivant (du tirage) : 2,1.
- Les lots à gagner sont les suivants :

1^{er} prix :

- un bon cadeau pour dîner au petit observatoire dans le refuge Les Animaux et Marino situé au 2641 Chemin des Costières, 13670 Saint-Andiol pour 3 personnes d'une valeur de 168€ (56€/personne) ;

2^e prix :

- un bon cadeau pour d'une valeur de 150€ à utiliser chez le traiteur Pistou et Romarin de Plan d'Orgon.

7. Données personnelles

Pour les besoins du tirage au sort, seront collectés :

- les noms d'utilisateurs (*pseudos*) des comptes Facebook ou Instagram des auteurs des photos.

Ces données seront supprimées à l'issue du concours.

Les participants sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès de adelachapelle@terredeprovence-agglo.com.

8. Propriété intellectuelle

Chaque participant garantit Terre de Provence agglomération et l'autorise, gratuitement, dans le respect du droit moral de l'auteur, à reproduire ou faire reproduire, représenter ou faire représenter et adapter ou faire adapter les photos fournies, sur tout support tant physique que numérique, pour les besoins du concours.

9. Droit à l'image

L'auteur des photographies devra disposer d'une autorisation des personnes photographiées reconnaissables sur les photographies. Cette autorisation est réputée tacite pour le participant auteur du *selfie*.

10. Fraude

Toute tentative de fraude (tricherie, double participation, etc.) sera sanctionnée par la disqualification du participant. Il en va de même en cas de méconnaissance du présent règlement ou de manière générale, de la réglementation en vigueur.